

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 80 09
Télécopie : 04 50 72 83 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2012

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Kabut Florence, Badaire Corinne, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Appert Nicolas, Favre Pierre, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS : Vignaud Christian à Trivério Christian, Pierron André à Braize Liliane, Marre Michèle à Rapin Jacqueline, Gilbert Joel à Longuet Odile

ABSENTS : Truchot Hervé, Soupa Franck,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Roch Monique a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26-04-2012

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2012, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le Procès-Verbal du 26 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 3-05-2012

Avant de démarrer la séance officielle, le Maire demande à l'assemblée son engagement moral pour la validation du report de la séance du conseil municipal, programmée initialement le mercredi 2 mai, au jeudi 3 mai, en raison de la diffusion télévisée du débat politique des deux candidats aux élections présidentielles. L'assemblée, unanime, valide ce report sans contestation.

1 - Détermination du nombre de poste d'adjoint au Maire

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par délibération du 21 mars 2008, le conseil avait déterminé le nombre d'adjoints à 8.

Suite au décès de Monsieur Eme Jean-Pierre, délégué sur le 8eme poste d'adjoint,

Considérant que ce poste ne sera pas repourvu,

Propose de supprimer le 8^{eme} poste d'adjoint et de porter à 7 le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel*)

-décide de déterminer le nombre de poste d'adjoint au Maire à 7.

2 – Remplacement de Jean-Pierre EME au sein des instances intercommunales.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Rappelle que Jean-Pierre EME était délégué suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Bas-Chablais, représentant au Comité de Rivière, titulaire au SYMASOL et membre de la commission « Schéma multimodal des transports » de la C.C.B.C.

En conséquent, il convient de nommer un remplaçant auprès de ces instances.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel*)

-Décide de nommer Pierre Favre pour remplacer Jean-Pierre EME au Conseil Communautaire de la CCBC, au Comité de Rivière, au SYMASOL et à la Commission « Schéma multimodal des transports » de la C.C.B.C.

3- Personnel communal : Indemnités d'astreintes de déneigement hiver 2011-2012

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Rappelle qu'une partie du personnel du service technique effectue chaque hiver des heures d'astreintes pour le déneigement, pour lesquelles une indemnité leur est allouée.

Pour l'hiver 2011-2012, deux agents sont concernés par cette indemnité, et le montant s'élève à 149.48 € par semaine et par agent. (Ref : Brève n°06-18 du 26 octobre 2006 du CDG74 et Arrêté du 24-08-2006 fixant les taux d'indemnité d'astreinte)

Propose versement de cette indemnité aux agents concernés

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime

-autorise le Maire à verser des indemnités d'astreintes de déneigement pour l'hiver 2011-2012 au personnel concerné à hauteur de 149,48 € la semaine,

-Fixe le montant global de cette indemnité à 896.88 € pour les deux agents et pour la saison 2011-2012.

4 - Approbation des modifications des procédures internes de passation des M.A.P.A

Exposé : Trivério Christian, le Maire adjoint

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les Marchés publics. Un règlement de la Commission a été publié le 2 décembre 2011 au JOUE (R(UE) N°1251/2011 du 30 novembre 2011) fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013. Vu le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011, modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant que les procédures internes de passation des M.A.P.A approuvées par délibération N°2010-11-11 du 4 novembre 2010 doivent être ajustées aux nouveaux seuils,

Demande au Conseil approbation des modifications des procédures internes de passation des MAPA

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Vu le guide des procédures ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-Approuve les modifications portées aux procédures internes de passation des Marchés à Procédures Adaptées pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

5- Remboursement à la C.C.B.C. des prestations 2011 de l'agent chargé d'urbanisme

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-Présente le décompte des prestations de l'agent chargé d'urbanisme établi par la C.C.B.C. pour l'année 2011. Précise que pour la commune de Sciez, le montant s'élève à 24 618.60 euros pour 873 heures effectuées.

-Sollicite autorisation du conseil pour le mandatement du titre exécutoire émis par la C.C.B.C pour le recouvrement des dites prestations.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le décompte de la CCBC ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre ((Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel). Monsieur Vignaud a précisé ne pas vouloir prendre part au vote par délégation pour ce point.

-autorise le mandatement à la C.C.B.C du titre exécutoire de 24 618.60 euros, relatif aux prestations 2011 de l'agent chargé d'urbanisme.

6- Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Seins Léman Avenir

Exposé : Henry Jeanine, Conseillère municipale,

Rappelle à l'assemblée la conférence « Pourquoi un mammotome dans le Chablais » organisée le 28 avril 2012 au Théâtre de Guidou, par le Docteur Jacques Salvat au profit de l'association Seins Léman Avenir.

Précise que cette association a été créée pour permettre l'acquisition d'un mammotome dans le Chablais.

Considérant l'utilité publique de cette association, propose de participer à l'achat du futur mammotome à hauteur de 1 000 euros.

Décision :

Entendu exposé de Madame Henry,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité moins 1 abstention (Huvenne Bernard)

-décide versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ au profit de l'association Seins Léman Avenir, pour participer à l'achat d'un mammotome.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Communication du Maire :

En réponse aux demandes de M. Kupper, le Maire lui remet un état récapitulatif des coûts de M. Royer, ancien Directeur Général des Services, avec copie des factures payées par la commune.

Concernant les problèmes de l'Ensemble Musical de Sciez, il précise qu'un nouveau règlement intérieur devrait être rédigé d'ici cet été.

M. Kupper informe l'assemblée qu'au vu des documents transmis par le Maire, leur commission d'analyse des finances va commencer à travailler sur le dossier Royer.

Concernant l'affaire Pralong, le Maire rappelle qu'il existe toujours une tribune d'expression dédiée à l'opposition sur le site internet de la commune et qu'il est contraint de constater qu'elle reste inactive.

M. Huvenne déplore que les questions posées soient anonymes.

M. Réale précise qu'il est important que toute question posée sur le Site soit traitée, quel que soit son origine.

Le Maire réitère son invitation et propose à M. Huvenne de venir s'exprimer sur le Site dès ce samedi.

Communication des élus

Madame Jacqueline Rapin distribue la liste des futurs sites de relevage des ordures ménagères et point d'apport volontaire pour le tri sélectif.

M. Claude Bidal rappelle que les adjoints au Maire sont tenus d'être présents aux bureaux de vote pour le dépouillement.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 1^{er} juin à 20h30

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22h10 heures**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 07-05-2012- PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 03-05-2012
SIGNÉ**

**La secrétaire de séance
Roch Monique**

Roch

**Le Maire
Bidal Jean-Luc**



Vu pour être affiché le 09-05-2012 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales